



PRIX MACIF
DU FILM
ECONOMIE SOCIALE

DOSSIER
D'INSCRIPTION

Projet de film

DATE LIMITE DES CANDIDATURES:
15 SEPTEMBRE 2009



DOSSIER D'INSCRIPTION PRIX MACIF DU FILM ECONOMIE SOCIALE

OBJECTIF

Le groupe Macif est un acteur majeur de l'Economie Sociale. Depuis de nombreuses années, le groupe s'est donné pour objectif de soutenir le développement du secteur auquel il appartient. Le prix Macif du film Economie Sociale est un nouvel élément de cette stratégie.

De quoi s'agit-il ?

Ce Concours a pour objet de récompenser les auteurs de films ou de projets de film ayant pour thème l'Economie Sociale et Solidaire ou l'entrepreneuriat social. Il s'agira, plus particulièrement, de mettre en exergue les démarches innovantes au service de besoins sociaux ou sociétaux.

Le projet de film présenté pourra consister en un reportage ou une fiction, ou de tout autre type de film.

Dépôt des candidatures
du 15 mai 2009 au 15 septembre 2009

Présélection
du 16 septembre au 1^{er} novembre 2009

Sélection par le jury et cérémonie officielle
Le 24 novembre 2009



INFORMATIONS SUR LE PROJET DE FILM

TITRE (même provisoire) * :

LIEUX DE TOURNAGE (si déjà connu)* :

TYPE DE FILM*:

REALISATEUR(S) ou REALISATRICE(S) * :

PRODUCTEUR OU PRODUCTRICE (si déjà connu)* :

COPRODUCTEUR :

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

NOM ET PRENOM* :

FONCTION* :

ADRESSE COMPLETE* :

TÉLÉPHONE*:

EMAIL* :

*données à remplir obligatoirement pour permettre la prise en compte de l'inscription



PRIX ET DIFFUSION :

Le projet de film a-t-il déjà été aidé ? Oui Non

Si oui, quand et dans quel cadre ?

INFORMATIONS TECHNIQUES

Durée du film :

Support de réalisation (si déjà connu):

Pellicule Format : 16 mm 35 mm

Vidéo Beta SP DVCam

HD Autres (préciser) :

Format image : 4/3 16/9

Autre :

Image : Couleur Noir et Blanc

Son : Mono Stéréo

Autre :



COORDONNEES COMPLEMENTAIRES :

AUTEUR-REALISATEUR (si différent du candidat)

NOM ET PRENOM*:

FONCTION* :

ADRESSE COMPLÈTE* :

TÉLÉPHONE *:

EMAIL *:

PRODUCTEUR (si différent du candidat)

NOM ET PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE COMPLÈTE :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

IMPORTANT :

Les dossiers incomplets seront éliminés.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet du Concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du règlement complet annexé au présent dossier d'inscription.

Date :

Signature :



Éléments à joindre au formulaire d'inscription dûment rempli et signé :

- Une note d'intention
- Un synopsis détaillé
- Une liste des principaux intervenants
- Un plan de financement prévisionnel

- Le CV du candidat et sa filmographie, le cas échéant
- 1 CD reprenant l'ensemble des documents demandés

A noter que les documents devront être obligatoirement dactylographiés.

Important :

Les données des participants sont recueillies pour le seul besoin du Concours. Elles ne seront pas conservées au-delà de la date de remise des prix. Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser à la Macif – Direction Générale – 2 et 4 rue Pied de Fond 79 037 Niort Cedex 09.



ANNEXE

REGLEMENT DU CONCOURS MACIF « PRIX MACIF DU FILM ECONOMIE SOCIALE 2009 »

1. LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Macif, société d'assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé au 2 et 4 rue Pied de Fond – 79037 Niort Cedex 09, France (ci-après désignée « la Société organisatrice » ou la « MACIF ») et représentée par Monsieur Roger ISELI, Directeur Général, organise du 15 mai au 15 septembre 2009 un concours intitulé « Prix Macif du Film Economie sociale 2009 » (ci-après, « Le Concours »).

2. OBJET DU CONCOURS

Ce Concours a pour objet de récompenser les auteurs de films ou de projets de film ayant pour thème l'Economie Sociale et Solidaire. Il s'agira, plus particulièrement, de mettre en exergue des démarches innovantes au service de besoins sociaux ou sociétaux. Les films présentés devront être de langue française ou sous-titrés en français.

3. QUI PEUT PARTICIPER ?

3.1 Le Concours est réservé aux auteurs, particuliers, personnes physiques majeures. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également concourir sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal), sous réserve de s'engager à faire ratifier le contrat de concession des droits qui sera proposé en cas d'attribution d'un prix par un représentant légal ayant autorité pour les représenter.

3.2 Un seul film ou projet de film sera accepté par candidat (même nom, même adresse postale). Le film ne doit pas avoir été réalisé avant le 1^{er} janvier 2005. Un même candidat ne peut présenter un film et un projet de film.

3.3 Toute personne ayant participé aux précédentes éditions du Concours est autorisée à concourir à la présente édition du Concours à condition de présenter un film différent.

3.4 Les membres du comité de présélection et du jury de sélection finale ne sont pas autorisés à participer.

Les candidats présentant un projet de film sont invités à consulter directement l'article 5.



4. LES MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN FILM

4.1 La participation au Concours est ouverte du 15 mai 2009 à minuit, heure de Paris, au 15 septembre 2009, à minuit, heure de Paris.

4.2 Les informations relatives au Concours et les dossiers d'inscription pourront être consultés et téléchargés via le site Internet de la Macif (www.macif.fr).

4.3 Pour participer au Concours, le candidat devra :

- ✓ Réaliser une œuvre originale, sur support film ou vidéo, en langue française ou sous-titrée en français, avec générique, en couleur ou en noir et blanc, sans durée spécifique requise. Les données techniques liées à la réalisation de ce support sont détaillées dans un document annexé au dossier d'inscription.
- ✓ Fournir quatre exemplaires DVD du film réalisé (lesquels ne lui seront pas restitués).
- ✓ Remplir et signer le dossier d'inscription. Y figureront les renseignements nécessaires concernant l'identité du candidat. Le signataire y déclarera être l'auteur du film ou son représentant légal et avoir pris connaissance du présent règlement. Tout dossier d'inscription incomplet, incohérent ou fantaisiste, entraînera le rejet de la demande de participation.

Le candidat devra transmettre à la MACIF tous les éléments cités à l'article 4.3 du présent règlement avant le 15 septembre 2009, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MACIF
Prix Macif du film Economie Sociale
17-21 Place Pernet
75725 Paris Cedex 15

4.4 Chaque film devra être exclusivement composé d'éléments de la création des candidats, à l'exclusion de tout autre élément de création de toute nature – images, sons ou autres – susceptibles ou non de faire l'objet d'une protection ou d'une appropriation par des droits de propriété corporelle ou incorporelle (droits de propriété intellectuelle ou industrielle, droits de la personnalité, ou autres ...). La présence de l'un quelconque de ces éléments susvisés dans un film entraînera l'élimination dudit film.

4.5 Le candidat garantit que son film est original, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Le candidat garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs au film et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation du film. Au-delà, le candidat s'engage à faire signer une décharge à toute personne pouvant être identifiée dans le film afin que le support puisse être utilisé librement.



4.6 Le candidat s'engage à respecter ces obligations et à garantir la MACIF contre toute revendication, recours ou action de la part de tiers se prévalant de droits privatifs ou de tout autre droit sur le film. Tout non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du candidat.

4.7 Il est rappelé qu'en aucun cas, les coûts liés à la réalisation du film, quels qu'ils soient, comme par exemple mais de manière non limitative, l'acquisition de matériels, le temps passé par des bénévoles ou des professionnels, ne sauraient être pris en charge par la Société organisatrice.

5. LES MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES CANDIDATS PRESENTANT UN PROJET DE FILM

5.1 La participation au Concours est ouverte du 15 mai 2009 à minuit, heure de Paris, au 15 septembre 2009, à minuit, heure de Paris.

5.2 Les informations relatives au Concours et les dossiers d'inscription pourront être consultés et téléchargés via le site Internet de la MACIF (www.macif.fr).

5.3 Pour participer au Concours, le candidat désirant présenter un projet de film devra rédiger et fournir les documents suivants, entièrement dactylographiés :

- ✓ Une note d'intention
- ✓ Un synopsis détaillé
- ✓ Une liste des principaux intervenants
- ✓ Une description technique du film
- ✓ Un plan de financement prévisionnel

5.4 Le candidat devra également remplir et signer le dossier d'inscription. Y figureront les renseignements nécessaires concernant l'identité du candidat. Le signataire y déclarera être l'auteur du projet de film ou son représentant légal et avoir pris connaissance du présent règlement. Tout dossier d'inscription incomplet, incohérent ou fantaisiste, entraînera le rejet de la demande de participation.

Le candidat devra transmettre à la MACIF tous les éléments cités à l'article 5.3 du présent règlement avant le 15 septembre 2009, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

MACIF
Prix du film Economie Sociale
17-21 Place Pernet
75725 Paris Cedex 15

5.5 Le candidat garantit que son projet de film est original, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs, ou à la vie privée, et de manière générale, à l'ordre public français.

Le candidat garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteurs relatifs au projet de film et déclare qu'il a, le cas échéant, procédé à toute cession de droits à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création du projet de film.

Tout non-respect de ces obligations entraînera l'élimination du candidat.



6. PRESELECTION ET SELECTION

6.1 La Société organisatrice mettra en place un comité chargé de présélectionner 10 films et 10 projets de film au maximum correspondant le mieux à l'objet du Concours énoncé à l'article 2 du présent règlement.

Ce comité se réserve en outre le droit d'écarter les films et projets de film ne respectant pas l'esprit et la finalité du Concours, ne correspondant pas à l'objet du Concours, aux critères techniques de participation, à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.

6.2 Les auteurs des films et projets de film présélectionnés seront avertis par courrier avant le 30 octobre 2009.

Les auteurs des films présélectionnés recevront avec ce courrier un contrat de concession des droits de propriété intellectuelle sur leur film au profit de la MACIF qu'ils devront impérativement retourner signé **dans les 15 jours** à compter de la réception de ce courrier auprès de **MACIF/ Prix du film de l'Economie Sociale/ 17-21 Place Pernet 75 725 Paris Cedex 15**.

Les auteurs des films présélectionnés devront fournir, avant le 1^{er} novembre 2009, une copie de projection pour diffusion lors du mois de l'économie sociale et solidaire, lequel a lieu du 3 au 24 novembre 2009, selon un format qui leur sera précisé dans le courrier les informant de leur présélection.

6.3 Les films présélectionnés seront diffusés **du 3 au 24 novembre**, dans le cadre du mois de l'économie sociale et solidaire, et ce, dans les locaux du groupe Macif situés au 17-21 place Etienne PERNET – 75 725 PARIS. Les auteurs de ces films pourront être invités à venir présenter leur film et échanger avec le public.

6.4 Deux jurys se réuniront le 24 novembre 2009 (ou le cas échéant, à toute autre date décidée par la Société organisatrice), dans les locaux du groupe Macif, situés au 17-21 place Etienne PERNET – 75 725 PARIS:

- Un premier jury composé de personnalités du monde de l'économie sociale, de représentants du milieu audiovisuel, et de membres du groupe Macif afin de sélectionner, parmi les films et les projets de films présélectionnés, le film lauréat du Grand Prix Macif et le projet de film lauréat du prix « Coup de pouce ».
- Un second jury composé de salariés du Groupe Macif et d'élus de sociétaires volontaires du Groupe Macif afin de sélectionner, parmi les films présélectionnés, le film lauréat du Prix du Jury Macif.

Le lauréat du 1er prix de la précédente édition du Concours est membre de droit du premier jury.

La décision du jury est souveraine.

Il ne sera donné aucune explication ou justification sur les choix effectués par le jury.

6.5 S'il s'avère qu'un ou plusieurs des candidats sélectionnés n'avait pas la qualité pour participer, qu'il a fait une fausse déclaration ou refuse de céder ses droits d'exploitation conformément aux articles 6.2 et 8 du présent règlement, ce



ou ces derniers seront automatiquement éliminés et remplacés par d'autres candidats sélectionnés par le jury.

7. DOTATIONS ET REMISE DES PRIX

7.1 Deux prix seront attribués :

- ✓ **Le Grand Prix Macif dont le montant est de 7500 euros**
- ✓ **Le Prix du Jury Macif, dont le montant est de 5000 euros**

Ces deux prix ne peuvent en aucun cas être attribués à un même film. Si les deux jurys sélectionnent comme lauréat le même film, celui-ci recevra le Grand Prix Macif et le film classé second par le Jury Macif recevra le Prix du Jury Macif.

7.2 Un troisième prix, **appelé prix « Coup de pouce », d'un montant de 5000 euros**, sera attribué au meilleur projet de film.

Le versement de ce prix s'effectuera pour moitié, soit 2500 euros, le jour de la remise des prix. L'autre moitié, sera versée sous réserve de la remise par le lauréat à la MACIF / Prix Macif du film de l'Economie Sociale/ 17-21 Place Pernet 75 725 Paris Cedex 15, **avant le 24 novembre 2009**, de documents attestant qu'il possède au moins un tiers du financement de son projet (par exemple, en produisant une lettre d'engagement chiffrée d'un diffuseur, un accord de coproduction chiffré avec une société, une lettre d'accord pour une subvention de la part d'un organisme (Conseil général ou autre)).

7.3 Cependant, la Société organisatrice se réserve le droit de ne remettre qu'un seul des prix voire de n'en remettre aucun en cas de candidatures insuffisantes ou inappropriées.

7.4 Les lauréats se verront remettre leur prix lors d'une cérémonie officielle qui se déroulera dans les **locaux de la Macif** situés au 17-21 place Etienne PERNET – 75 725 PARIS, **le 24 novembre 2009** (ou à toute autre date décidée par la Société organisatrice).

Tous les candidats présélectionnés s'engagent à être présents lors de cette cérémonie officielle, sauf cas de force majeure.

7.5 Pour les films, l'attribution des prix est conditionnée par la signature effective d'un contrat de concession des droits de propriété intellectuelle sur le film au profit de la MACIF.

7.6 Les prix sont rigoureusement personnels aux lauréats et incessibles à titre gratuit ou onéreux.

7.7 Les lauréats donnent leur autorisation à la Société organisatrice pour citer leurs noms, prénoms et/ou à reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur tous les supports de communication interne et externe du groupe Macif ainsi que des partenaires du Concours) sans restriction, ni réserve, à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relations publiques et sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou à un avantage autre que l'attribution du prix remporté.



7.8 La MACIF prendra en charge le déplacement des candidats dont les films et projets de films ont été présélectionnés pour assister à la cérémonie officielle de remise des prix et ce, sur la base d'un aller/retour en train en 2nde classe ainsi que leur hébergement sur la base d'une nuit en chambre double dans un hôtel sélectionné par la MACIF.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

8.1 La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Concours. La participation au Concours vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour la Société organisatrice.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols, pertes ou dommages causés aux copies délivrées. Par ailleurs, elle ne saurait être tenue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de toute autre raison qui pourrait entraîner la disparition des exemplaires.

8.2 La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter le Concours ou de modifier les conditions d'organisation et de participation, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment mais non limitativement, de cause étrangère, ou de cas fortuit au sens du droit civil français.

8.3 La Société organisatrice se réserve en particulier la possibilité de prolonger la durée de l'une quelconque des étapes du Concours, et en conséquence de reporter notamment la date de clôture de la participation au Concours, au seul motif que les contributions des candidats seraient insuffisantes en quantité ou en qualité et ce, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

8.4 Les lauréats s'engagent à relever et garantir la MACIF et l'ensemble des entités de son groupe, ses sponsors, partenaires et prestataires, de tout dommage qu'ils pourraient subir du fait de leur participation au Concours.

9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en son intégralité, lequel a valeur de contrat entre la MACIF et le candidat. Le non respect du règlement entraînerait l'annulation de la candidature.

9.2 Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Concours, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

9.3 Toute fraude ou tentative de fraude (notamment tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse) ou le non-respect du présent règlement ou toute intention malveillante de perturber le bon fonctionnement du Concours entraînera automatiquement l'élimination du



candidat et l'impossibilité d'obtenir un quelconque prix, la Société organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

9.4 Les candidats et les lauréats acceptent expressément toutes les vérifications concernant leur identité.

10. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

10.1 Le Concours, le présent règlement et le contrat de concession de droits d'exploitation des lauréats sur les films primés sont soumis au droit français et à la compétence des tribunaux français, nonobstant toute diffusion du Concours sur des sites Internet situés dans des Etats étrangers et nonobstant la nationalité des candidats.

10.2 Toute contestation ou réclamation relative au Concours ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la fin du dépôt des candidatures.

10.3 Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de ce Concours, sera tranchée, en fonction de la nature de la question, par la Société organisatrice.